



Soutien offert

L'équipe de la Fondation est disponible pour vous conseiller et vous partager son expertise sur l'organisation d'une activité à succès.

Grille de services

	Service bronze 9 999 \$ et moins	Service argent 10 000 \$ à 99 999 \$	Service or 100 000 \$ et plus
Service d'accompagnement et de conseil durant le processus de la mise en place de l'initiative	X	X	X
Accès au « Guide d'une collecte de fonds réussie » qui comprend les outils nécessaires pour la tenue de votre activité	X	X	X
Remise d'une lettre qui confirme que votre activité est bien au profit de la Fondation CHU Sainte-Justine	X	X	X
Utilisation du nom et du logo « Au profit de la Fondation CHUSJ » sur approbation des visuels seulement	X	X	X
Accès à notre outil de page de collecte de fonds (si applicable)	X	X	X
Remise de reçus fiscaux selon les règles de l'Agence du revenu du Canada (si applicable)	X	X	X
Rédaction d'une entente entre les deux parties	X	X	X
Repartage d'une de vos <i>stories</i> sur l'un des réseaux sociaux de la Fondation (si applicable)		X	X
Service à la clientèle auprès des participants et des donateurs de l'activité (si applicable)			X
Présence d'un représentant le jour de l'activité (si applicable)			X
Présence d'un membre de la direction de la Fondation à votre activité (à évaluer selon les disponibilités et la pertinence)			X
Service-conseil sur un plan de reconnaissance auprès des participants, des donateurs et des Organismes.			X

Refus d'une activité

En aucun cas la Fondation n'est tenue d'accepter la tenue d'une activité qui lui est proposée.

Toute activité contraire à la loi, à l'ordre public ou à la *Politique d'acceptation de dons*, à la *Politique relative aux commandites, aux activités bénéfice et au marketing de cause* de la Fondation CHU Sainte-Justine et à leurs mises à jour sera refusée (politiques disponibles sur demande).

De plus, une activité-bénéfice pourra être refusée entre autres dans les circonstances suivantes, qu'elles soient liées à l'activité-bénéfice, à l'organisateur ou au deux :

- Une activité qui engendre des frais de dépenses au-delà des ratios acceptables (les dépenses doivent représenter au maximum 20 % des revenus bruts de l'activité);
- Une activité pour laquelle une contrepartie autre qu'une reconnaissance appropriée est attendue en retour, que cette contrepartie soit de nature monétaire ou qu'elle constitue toute autre forme d'avantage;
- Une activité qui prendrait la forme d'une sollicitation itinérante et/ou du porte-à-porte au nom de la Fondation CHU Sainte-Justine, exception faite dans le cadre de la fête de l'Halloween pour les écoles;
- Une activité visant à recueillir des sommes désignées à une fin n'ayant pas d'utilité pour le CHU Sainte-Justine ou ne répondrait à aucun de ses besoins;

Éléments non pris en charge par la Fondation

- La gestion de l'activité (ex. : location de salle, location de camion ou tous types de matériels, gestion de l'accueil, logistique du vestiaire, recrutement de bénévoles, embauche d'un traiteur, etc.);
- Le coût des dépenses liées à l'organisation de l'activité;
- Le processus de remboursement des dépenses liées à l'organisation de l'activité;
- Le partage par la Fondation de listes de sollicitation, de commanditaires privilégiés, d'artistes ou de professionnels du sport;
- La recherche de commanditaires, de lots d'encan ou de prix de tirage;
- La promotion ou la vente de billets;
- Les demandes de permis ou de licences (ex. : permis de réunion). Il nous fera plaisir de vous soutenir et de vous conseiller dans ces démarches plus techniques, toutefois, chaque organisateur est responsable d'obtenir les permis nécessaires à l'organisation de son activité.

Tout en recommandant la prudence et le discernement dans la conception, l'organisation et la tenue de celles-ci, la Fondation CHU Sainte-Justine décline toute responsabilité quant aux activités de collecte de fonds qui demeurent en tout temps sous la direction et le contrôle exclusif de l'organisateur.